

# Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

**Présents :** Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, CASTAING, MAUFRAIS, FAURE, GALLANT, CRUCHON.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mr CHASLES a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mr DUPUY a donné procuration à Mme BARRIERE, Mr MOTUT a donné procuration à Mme BOURSEAU.

**Absents excusés:** Mme et Mrs JACQUEMOND, RODRIGUES, GUEDON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Séance du conseil municipal du 7 mars 2023

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Délibération sur le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune, rapport n°2023-1-01.**

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal au Conseil municipal puis quitte la salle de conseil.

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2022 du budget principal, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2022, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2021(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (€)	Résultat Exercice 2022 (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Investissement	-382 200.16 €	0€	470 963.99 €	88 763.83 €
Fonctionnement	1 615 144.62 €	188 119.42€	381 573.97 €	1 808 599.17 €
TOTAL	1 044 825.04 €	188 119.42€	852 537.96 €	1 897 363.00 €

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022.

### **Délibération sur le vote du Compte de Gestion 2022 du budget principal de la commune, rapport n°2023-1-02.**

Après avoir examiné le Compte de Gestion l'exercice 2022 approuvé par le Trésorier-Comptable du service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2021(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (€)	Résultat Exercice 2022 (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Investissement	-328 200.16 €	0€	470 963.99€	88 763.83 €
Fonctionnement	1 615 144.62 €	-188 119.42€	381 573 .97€	1 808 599.17€

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier-Comptable pour l'exercice 2022.

**Délibération sur le vote du compte administratif 2022 du CCAS, rapport n°2023-1-03.**

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget administratif au Conseil municipal puis quitte la salle de conseil.

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2022 du CCAS, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2022, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2021(€)	Résultat Exercice 2022 (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Fonctionnement	10 189.61€	2 346.33 €	12 535.94€

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022.

**Délibération sur le vote du compte de gestion 2022 du CCAS, rapport n°2023-1-04 :**

Après avoir examiné le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2022 approuvé par le Trésorier-Comptable du service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2021 (€)	Résultat Exercice 2022 (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Fonctionnement	10 189.61€	2 346.33 €	12 535.94€

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du CCAS du Trésorier-Comptable pour l'exercice 2022.

**Délibération Relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 au titre de l'exercice 2022 du CCAS, rapport n°2023-1-05.**

▪ Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté
0 €	12 535.94 €

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions faites.

**Délibération sur le vote du Budget Primitif 2023 du CCAS, rapport n°2023-1-06 :**

Madame la Maire présente la balance générale du budget annexe (CCAS) suivante :

Fonctionnement :

Les dépenses pour un montant de 7 700.00 €

Les recettes pour un montant de 15 535.67 €

Après avoir entendu les propositions nouvelles de Mme le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023.

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

**Délibération relative à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022 du budget général, rapport n°2023-1-07 :**

▪ Section de fonctionnement		▪ Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D 002 : déficit reporté	R 002 : 1 808 599.17 €	D 001 : 0€ Solde d'exécution N-1	R001 : 88 763.83 € R 1068 : 0 € excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	1 808 599.17 €	0 €	88 763.83 €

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions faites.

#### **Délibération du vote des taux des taxes communales 2023, rapport n°2023-1-08.**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023 ;

Cet article de loi précité a précisé également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Pour le calcul du produit de la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), il y a l'introduction d'un coefficient correcteur (CC) dont la valeur calculée en 2021 est définitive ;

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<sup>1</sup> » (THS) et son taux doit être voté annuellement ;

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires ;

Considérant le nouveau mode de calcul ;

Considérant les produits attendus avec une variation nominale de 7.10 % ;

Considérant l'augmentation importante sur les bases et l'incidence sur la fiscalité des ménages ;

Il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2023 :

- un taux de 7.10% pour la taxe sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<sup>1</sup> ;
- un taux de 31.64 % pour la taxe sur le foncier bâti soit le même taux que 2022 ;
- un taux de 37.84 % pour la taxe sur le foncier non bâti soit le même taux que 2022.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 31.64 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37.84 %
- Taxe sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<sup>1</sup> : 7.10%

#### **Délibération du vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune, rapport n°2023-1-09.**

Madame le Maire propose la balance générale du budget primitif 2023 suivante :

##### Fonctionnement :

Les dépenses pour un montant de 534 039.80 €

Les recettes pour un montant de 1 998 054.17 €

##### Investissement :

Les dépenses pour un montant de 2 163 457.09 €

Les recettes pour un montant de 2 196 918.47 €

Après avoir entendu les propositions nouvelles de Madame le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 :

- Avec reprise des résultats de l'exercice 2022 ;
- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;  
Dépenses : 534 039.80 € ; Recettes : 1 998 054.17 €
- Au niveau des opérations en section d'investissement ;  
Dépenses : 2 163 457.09 € ; Recettes : 2 196 918.47 €

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget général pour l'exercice 2023.

#### **Délibération sur l'évolution des contributions obligatoires 2023 communales au budget du SDIS de la Gironde, rapport n°2023-1-10 :**

Par délibération du 09 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde a voté le montant

prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2023.

Dans le respect des dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il a été retenu une augmentation de 6.22% du montant global des contributions correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2021 et 2022. Ainsi la contribution de la commune de Virsac s'élève pour l'année 2023 à 18 123.13 €.

L'effort appelé en 2023 auprès des communes et intercommunalités au travers de leurs contributions obligatoires et participations volontaires augmente globalement de 2.5 % par rapport à l'exercice 2022

Aussi le conseil d'administration du SDIS en date du 09 décembre 2022 a voté la reconduction pour 2023 de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes à son financement.

Cette année, pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation, le conseil d'administration a décidé de réduire l'enveloppe annuelle des participations volontaires des communes et EPCI à 2 millions d'Euros dont 500 000€ pour les collectivités hors Bordeaux Métropole, contre 4.7 millions d'Euros environ en 2022.

Pour l'année 2023, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune, convention qui définit les modalités d'attribution dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002. Elle comprendra la gratuité du contrôle des points d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres à l'établissement.

La contribution, subvention de fonctionnement pour l'année 2023, s'élève à 559.91 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des contributions de la commune
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

**Vote :** Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et accepte d'approuver l'évolution des contributions de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

### **Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023, rapport n°2023-1-11**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Cette délibération est reconduite chaque année selon le coefficient annuel appliqué par l'opérateur ORANGE.

Les tarifs domaine public routier communal :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol
Tarifs base	40€	30€	20€/m2
Tarifs actualisés 2023 : coef x 1.56490 (indice 2023)	62.596	46.947	31.298

Le montant attendu :

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	10.138	62.596	634.598
Artères en sous-sol	7.577	46.947	355.717
Emprise au sol	0.5	31.298	15.649
		Total	1 005.964

Somme arrondie à 1 006 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer la redevance à Orange au titre de l'année 2023 à 1 006 € ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

### **Délibération relative au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2023, rapport n°2023-1-12.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par le Conseil Départemental :

Une partie en fonction de la population pour 50% du montant ;

Une partie en fonction de la superficie communale pour 25% du montant ;

Une partie fixe pour 25% du montant de la subvention ;

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communal ou intercommunale ;

Considérant que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération ;

Considérant que pour une même opération, les communes et leur groupement ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;

Considérant le dossier cantonal complet auprès du département devra intervenir au plus tard le 30 avril 2023

Vu le projet communal relatif aux travaux de réfection voiries Allée du Bois et Rue de parc d'Aquitaine ;

Considérant que ce type de travaux permet l'attribution du FDAEC,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin :

- De réaliser en 2023 des travaux de réfection des chaussées Allée du Bois et Rue de parc d'Aquitaine ;
- De solliciter du Conseil départemental le versement de la subvention attribuée au titre du FDAEC 2023 pour un montant de 9 342.00 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter la FDAEC pour des travaux de réfection de voirie pour l'allée du Bois et la rue du Parc d'Aquitaine.

### **Délibération relative à une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet de piste cyclable route de Saint Antoine avec passage du pont de l'A10, rapport n°2023-1-13.**

La Commune de Virsac souhaite engager des travaux de voirie pour la réalisation du bouclage de la piste cyclable route de Saint Antoine dont les objectifs sont :

- De résoudre le problème de l'isolement de la population à l'Est de la commune.

- De répondre au PADD et ses critères de développement durable.

- De finaliser la boucle cyclable de la commune de Virsac en proposant un aménagement sécuritaire et propre aux cyclistes.

Considérant les délibérations 2019-8-3 du 03 décembre 2019 et 2021-3-7 annulant la délibération 2021-3-3 du 01 juillet 2021

Considérant les voies douces déjà réalisées ou prévues ;

Considérant qu'il ne manque plus qu'une partie de piste cyclable sur la RD115E<sup>2</sup> pour réaliser l'objectif prévu au PADD ;

Considérant que dans les actions structurantes et de proximité du pacte territorial du Conseil départemental pour la Haute Gironde, le souhait de renforcer l'intermodalité et les circulations douces sont encouragées ;

Considérant le schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Considérant les échanges avec monsieur PECHEU, responsable du centre routier départemental de la haute Gironde, autorisant la commune de Virsac à réaliser les travaux d'aménagement cyclable,

Considérant le rapport d'étude de faisabilité présenté par le cabinet ECTAUR

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord, afin de solliciter le Conseil Départemental pour un soutien financier pour le raccordement aux pistes déjà réalisées mais plus particulièrement pour le passage du pont qui enjambe l'autoroute ;

Elle demande également l'accord pour d'autres demandes de subvention relatives au projet.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et organismes compétents.

**Délibération relative à un appel à projet n°6 « Fonds Mobilités Actives » - Aménagements cyclables du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour le projet de piste cyclable route de Saint Antoine et du passage du pont de l'A10, rapport n°2023-1-14.**

La Commune de Virsac souhaite engager des travaux de voirie pour la réalisation du bouclage de la piste cyclable route de Saint Antoine avec passage du pont dont les objectifs sont :

- De résoudre le problème de l'isolement de la population à l'Est de la commune. En effet, l'autoroute A10 coupe la commune en deux et rend plus difficile la circulation douce pour les habitants de l'Est de la commune.

- De répondre au PADD et ses critères de développement durable. Le PADD prévoit qu'une boucle communale puisse être réalisée par une voie verte.

- De finaliser la boucle cyclable de la commune de Virsac en proposant un aménagement sécuritaire et propre aux cyclistes.

Considérant les délibérations 2019-8-3 du 03 décembre 2019 et 2021-3-7 annulant la délibération 2021-3-3 du 01 juillet 2021

Considérant les voies douces déjà réalisées ou prévues ;

Considérant qu'il ne manque plus qu'une partie de piste cyclable sur la RD115E<sup>2</sup> pour réaliser l'objectif prévu au PADD ;

Considérant le schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Considérant les échanges avec monsieur PECHEU, responsable du centre routier départemental de la haute Gironde, autorisant la commune de Virsac à réaliser les travaux d'aménagement cyclable,

Considérant le rapport d'étude de faisabilité présenté par le cabinet ECTAUR

Considérant les recommandations du CEREMA en matière de type d'aménagement retenu

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord, pour répondre à l'appel à projet n°6 « Fonds Mobilités Actives » - Aménagements cyclables pour la route de Saint Antoine et le passage du pont.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projet n°6 « Fonds Mobilités Actives » - Aménagements cyclables pour la route de Saint Antoine et le passage du pont.

**Délibération relative aux demandes d'aides financières pour le projet d'aménagement de bâtiments scolaire et technique dans le cadre de la transition énergétique et thermique, rapport n°2023-1-15.**

Madame la Maire rappelle au Conseil que le souhait de tous de poursuivre les travaux de rénovation énergétique et de restructuration thermique dans ses bâtiments communaux.

Il y a la nécessité de rénover et améliorer des salles au sein de l'école pour les raisons :

- De confort pour l'éducation des élèves
- De nécessité sanitaire pour une hygiène des mains facilitée
- De sobriété énergétique avec un système de chauffage et une production d'eau chaude plus économes

Il y a aussi la nécessité d'isoler l'atelier technique pour la diminution des risques liés au maintien du bâtiment en hors gel, des risques de fuites et la réalisation d'économies d'énergie.

Considérant les objectifs de résilience climatique demandés par le gouvernement ;

Considérant la vétusté de la chaudière et du prix de l'énergie ;

Considérant la nécessité de rénover et d'améliorer la salle de professeurs et l'atelier municipal

Considérant la nécessité d'apporter confort et hygiène aux élèves ;

Considérant la demande de diagnostic auprès de l'Agence locale de l'Energie et du Climat dans le cadre du conventionnement avec la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais (G3C) ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord, afin de solliciter les fonds de concours et des demandes de dotation pour un soutien financier pour la rénovation et restructuration thermique et

économie d'eau des bâtiments communaux.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et organismes compétents concernant la rénovation et restructuration thermique et économie d'eau des bâtiments communaux.

**Délibération sur la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'une piste cyclable d'apprentissage vélo, rapport n°2023-1-16.**

Madame le Maire rappelle le projet de piste d'apprentissage à vélo. Il émane du souhait de fournir aux élèves de l'école un équipement pour dispenser le « savoir rouler à vélo ». Ce projet a été pensé avec l'équipe pédagogique, les représentants des parents d'élèves, un gendarme spécialisé dans la sécurité routière et des conseillers municipaux. Il s'inscrit dans une volonté de former dès le plus jeune âge les élèves à ce système de transport car la municipalité favorise le déplacement de mobilités douces à chaque projet de rénovation de voirie par la construction de piste cyclable.

Considérant cela, Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord, afin de solliciter le Conseil Départemental pour un soutien financier pour la création d'une piste d'apprentissage vélo permettant aux élèves d'acquérir les savoirs et savoirs faire d'une mobilité douce.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et organismes compétents concernant la création d'une piste d'apprentissage vélo.

**Délibération sur l'appel à projet « nature et transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet reforestation, rapport n°2023-1-17.**

Madame le Maire rappelle le projet de reforestation en cours d'étude dont l'objectif est favoriser de nombreux bienfaits aux habitants comme la contribution à l'amélioration de la santé humaine, le sentiment de bien-être et de bien vivre malgré des infrastructures de proximité. Ainsi la préservation de la biodiversité est une véritable « assurance vie des sociétés vivantes ».

Pour permettre ce projet, la commune a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2021 du Département de la Gironde dont le sujet est « Créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux et périphériques » et a signé une convention avec la fondation VINCI autoroute dans le cadre d'un projet sur la sensibilisation et préservation de la biodiversité.

L'appel à projet « nature et transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine, prend en considération les objectifs principaux de ce projet de reforestation et renaturation sur le territoire communal.

L'idée est de reconquérir les quartiers déficitaires avec le végétal, donner une place plus importante aux arbres et favoriser la biodiversité et enfin adoucir les interfaces urbain/rural.

Pour retrouver un écosystème et favoriser la biodiversité, le projet doit inclure des connections, des liaisons pour recomposer la trame paysagère.

Le projet de la municipalité consiste à réduire la fragmentation des habitats, à diminuer le déficit boisé communal et à apporter une « contribution carbone ».

Par ces intentions, l'objectif de maintenir les cœurs de biodiversité en bon état de conservation, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes et de recréer des écosystèmes résilients en travaillant sur la renaturation sera atteint.

Le Conseil est invité à se prononcer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine
- A solliciter des fonds de concours relatifs à ce projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier ;

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à répondre à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine

**Délibération sur la demande de dotation Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages pour le projet reforestation, rapport n°2023-1-18**

Madame le Maire explique qu'il s'agit du même dossier que celui de la délibération précédente.

Le projet correspond également aux dotations possibles du Fonds Vert. C'est un fonds orienté sur la transition écologique qui permet sur son axe 2, d'accompagner financièrement les collectivités qui s'engagent dans de la renaturation.

Le projet de la municipalité consiste à réduire la fragmentation des habitats, à diminuer le déficit boisé communal et à apporter une « contribution carbone ». Mais aussi agir sur la santé et le bien être des habitants en renaturant la ville grâce à la désimperméabilisation de certains espaces en réalisant des plantations en cœur de ville.

Il s'agit donc d'un projet qui s'inscrit dans les objectifs fixés par ce fonds de concours.

Sur ces considérants, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à solliciter le Fonds Vert – Renaturation des villes et villages
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le « Fonds vert –Renaturation des villes et villages » et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **Délibération sur la demande de dotation Fonds Vert – Axe 1 Performance environnementale pour le projet de relamping à la salle polyvalente, rapport n°2023-1-19.**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, le Conseil municipal de Virsac souhaite faire un relamping par un éclairage Led de la salle polyvalente pour :

- Réduire la consommation énergétique et ainsi économiser sur les coûts énergétiques.
- Car les néons Led sont plus durables et c'est donc un investissement à long terme.
- Les néons Led sont plus efficaces à l'éclairage, ils diffusent une lumière plus forte et uniforme à travers la salle.
- Les néons Led n'émettent presque pas de chaleur et sont donc plus sûrs et plus faciles à utiliser.

En moyenne, un néon fluorescent consomme à un peu plus de 60 Watts pour 2000 heures de temps de service, tandis qu'un néon led consomme à un peu moins de 10 Watts pour le même temps de service.

La différence d'économies d'énergie entre un néon fluorescent et un néon Led est de plus de 80 %.

La salle polyvalente de Virsac est équipée d'un éclairage par des néons fluorescents et son utilisation quotidienne représente un temps d'utilisation conséquent.

Considérant la nécessité de sobriété énergétique avec un système d'éclairage plus économe, un diagnostic a été demandé ainsi qu'un devis pour un équipement en néons Led,

Vu le montant de l'investissement, Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord, afin de solliciter une demande de dotation Fonds Verts pour un soutien financier dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le « Fonds vert –Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **2023-1-20 : Délibération sur la suppression et création de postes pour les services administratif et technique**

Suite aux mouvements de personnels, il convient de réorganiser les services.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Concernant le service administratif, pour que l'agent d'accueil assure la totalité des heures d'ouverture au public sur les lundi, mardi jeudi, vendredi, il convient de faire une modification avec une augmentation de la quotité horaire du poste.

Compte tenu de la diversité des tâches et du niveau d'emploi demandé, il convient de faire un changement de grade de ces postes en les passant au niveau d'adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe.

Pour le service technique, les deux agents sur le service scolaire ont quitté leur poste. Ils ont fait valoir leurs droits à la retraite.

La modification porte sur l'ouverture d'un deuxième poste au service scolaire et la modification des quotités horaires sur les deux postes.



Madame le Maire propose des postes correspondants au tableau ci-dessous.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS OUVERTS</b>				
<b>contrat</b>	<b>classe</b>	<b>nombre</b>	<b>Quotité</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif territorial 1 <sup>er</sup> classe	C	1	22h	
Adjoint administratif territorial 1 <sup>er</sup> classe	C	1	35h	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	27h	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.5h	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h	
Adjoint Technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h	
Adjoint Technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h	

Vote du Conseil municipal : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants, à ouvrir les postes et charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 /04/2023

#### **Décisions du Maire par délégation – Délibération 2020-4-5 du 28 mai 2020**

##### Décision 2023-1 – 22/12/2022

Vente d'une case au columbarium pour une durée de 15 ans

##### Décision 2023-2 - 10/01/2023

Vente d'une concession de 6m2 cinquantenaire

##### Décision 2023-3

Recours aux services intérimaires pour pallier à un arrêt maladie – période du 16/01/2023 au 08/03/2023 inclus.

##### Décision 2023-4

Recrutement d'un contrat à durée déterminée sur le poste d'agent d'animation et d'entretien à 22h semaine annualisé du 20/02/2023 au 07/07/2023

##### Décision 2023-5

4 ventes avec déclaration avec intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

CUA03355322J0024 le 19/01/2023

CUA033553323J0001 le 19/01/2023

CUA03355323J0002 le 19/01/2023

CUA03355323J0003 le 02/03/2023

#### **Questions diverses**

##### **Proposition d'hommage à Mr Jean Pierre Sellier ancien conseiller municipal :**

Madame le Maire fait la proposition d'organiser un hommage suite au décès de Mr Sellier qui a été conseiller municipal de nombreuses années. Le Conseil municipal accepte et sa famille doit être contactée à ce sujet.

Monsieur Tarik Benjelloun Conseiller aux décideurs locaux fait la présentation du référentiel M57 simplifié et également une présentation de placements budgétaires. Le Conseil municipal est assez

favorable à cette dernière disposition qui doit se mettre en œuvre par une délibération. Monsieur Benjelloun va nous faire suivre la marche à suivre concernant ces dispositions.

**La séance est levée à 20h30.**

Le Maire,  
Christiane BOURSEAU

La secrétaire,  
Carine LABARRE